Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507011-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/25-07011

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Validation du tableau des emplois permanents et non-permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois non-permanents de contractuels de droit public. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des emplois.

Il est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Tout comme les postes permanents, les postes non-permanents doivent également être autorisés par l'assemblée délibérante et ils font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Liste des emplois non-permanents :

2 agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité (article 3-I de la loi n° 84- 53)

- 1 agent technique (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à temps non-complet) affecté au service administratif,
- 1 agent technique polyvalent (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet) affecté au service technique,

Les contrats de ces postes de travail sont conclus pour une durée maximum de 12 mois renouvelable compris sur une période de 18 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900773-20251211-CM2507011-DE

Date de mise en ligne :

10 agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité (article 3-I de la loi n° 84- 53)

- 10 agents techniques polyvalents en milieu rural (cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet) affectés au service technique et pour la bonne exploitation des services communaux durant la saison estivale.

Les contrats sont conclus pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

1 chargé de mission « contrat de projet » (article 3-II de la loi n° 84- 53)

- 1 technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet) affecté au service Environnement pour la mission Natura 2000. Ce contrat est conclu pour une durée maximum de 36 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : valide le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité ci-joint en annexe.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Guissény.

À Guissény, le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Renée GALL